

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement des véhicules**  
**RUE DE METZ**

**VP - 2024-06**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1 à R110-3, R411-2, R411-7, et R417-1,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre I,  
VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté municipal POL 2006.17 réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération en date du 17 août 2006,  
CONSIDERANT QU'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Situation**

La rue de Metz est située entre le boulevard Denfert Rochereau et la rue de la Pyramide.

**ARTICLE 2 - Circulation**

- 2.1 La circulation des véhicules est interdite sur toute la longueur de la rue dans le sens rue de la Pyramide en allant vers le boulevard Denfert Rochereau.
- 2.2 A son intersection avec la place Robert Schuman, la rue de Metz n'a pas priorité. Un régime de « Cédez le passage » est implanté à son intersection avec la place Robert Schumann.

**ARTICLE 3 - Stationnement**

- 3.1 Dans la section comprise entre le boulevard Denfert Rochereau et la place Robert Schumann, le stationnement est unilatéral non alterné côté impair.
- 3.2 Dans la section comprise entre la place Robert Schumann et la rue de la Pyramide, le stationnement est unilatéral non alterné côté pair.



- 3.3 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté impair sur une longueur de 1,50 ml de part et d'autre du garage du n° 13 de voirie.
- 3.4 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté pair sur une longueur de 8,00 ml à partir de l'intersection avec la place Robert Schumann en allant vers la rue de la Pyramide.
- 3.5 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté impair sur une longueur de 4,30 ml à partir de 34,40 ml de l'intersection avec la place Robert Schumann en allant vers le boulevard Denfert Rochereau.
- 3.6 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté pair sur une longueur de 5,40 ml à partir de 15 ml de l'intersection avec la rue des Champs du Château en allant vers la rue de la Pyramide.
- 3.7 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté impair sur une longueur de 3,40 ml à partir de 79 ml de l'intersection avec la place Robert Schumann en direction du boulevard Denfert Rochereau.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 01/08/2024

Le Maire



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.